

# SEANCE DU 15 DECEMBRE 2011

## COMMUNE DE VOID-VACON

---

**L'an deux mil onze, le quinze décembre à 20H30**, le conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur André JANNOT, Maire

Conformément à la l'article 2121-18 du CGCT, la séance a été publique.

**Etaient présents** : Monsieur JANNOT André, Monsieur GENTER Bernard, Madame SCHISLER Marie-Thérèse, Madame SUDAN Nina, Monsieur DEL MISSIER Pierre, Monsieur GRISVARD Joël, Madame BACHE Christine, Monsieur GAUCHER Alain, Madame CHOISELLE Marie-Ange, Monsieur PAUL Francis, Monsieur MARTIN Jean-Paul, Madame BOKSEBELD Virginie, Monsieur LHERITIER Jean-Paul, Monsieur LANOIS Vincent, Monsieur ROUX Patrice, Madame DAGUIER Jacqueline.

**Absents**: Monsieur FERRY Vincent et Monsieur CHRISTOPHE Jean-Pierre

**Procuration**: Madame ROCHON Sylvie à Monsieur GENTER Bernard.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame SCHISLER Marie-Thérèse a été élue **secrétaire**.

**Date de convocation** : 08 décembre 2011

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2011 étant adopté, Monsieur le Maire aborde les points suivants :

1. Renouvellement des permissions de voirie et autorisation d'occupation du domaine public au profit de Colt Télécommunications
2. Avenant à la convention attributive de subvention concernant la passerelle avec VNF.
3. Renouvellement convention d'assistance technique au Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC).
4. Plan de financement du projet d'aménagement de la PVR sentier des Castors
5. Modalités de recrutement des agents recenseurs pour le recensement de 2012.
6. Souscription d'un emprunt pour la création de la structure plurifonctionnelle
7. Décisions prises en vertu de l'article L 2221-22 du CGT

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- coupe de bois non réglées

**N° 01 : Renouvellement des permissions de voirie et autorisation d'occupation du domaine privé communal au profit de Colt Télécommunications**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité a signé en 2001 une convention d'occupation du domaine privé communal au profit de Colt télécommunications. Celle-ci arrivant à échéance en 2011, il convient de renouveler celle-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité la signature de la convention d'occupation du domaine privé communal pour une durée de 15 ans au profit de Colt télécommunications.

**N°02 : Avenant à la convention de subvention pour la passerelle avec VNF**

Monsieur le Maire rappelle que Voie Navigable de France a accordé le 26 août 2006 une subvention de 35 000 euros pour la restauration et la mise en sécurité de la passerelle piétonne enjambant le canal de la Marne au Rhin Ouest à VOID-VACON, les modalités de la subvention étant définies dans la convention attributive de subvention.

Il est au proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à cette convention avec une modification de son article 4.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la signature de l'avenant n°1 à la convention attributive de subvention de VNF pour la restauration et la mise en sécurité de la passerelle piétonne enjambant le canal de la Marne au Rhin Ouest.

**N°03 : Renouvellement de la convention d'assistance technique au Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC), la collectivité a signé une convention d'assistance technique avec le département en 2009. Celle-ci arrive à échéance le 31 décembre 2011 et nécessite donc d'être renouvelée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur cette convention, le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité la signature de la convention d'assistance technique au service public d'assainissement collectif établie jusqu'au 31 décembre 2014.

---

**N°04 : Validation du plan de financement prévisionnel des travaux de VRD pour la PVR sentier des castors**

Le Maire rappelle au conseil Municipal que par délibération en date du 17 novembre dernier, l'assemblée a validé le projet élaboré par SETRS concernant les travaux de VRD pour la PVR sentier des castors.

Le Maire précise que le Conseil Général de la Meuse et le GIP Objectif Meuse peuvent participer chacun à hauteur de 15% pour les dépenses concernant les travaux d'eau potable ( d'un montant de 30 751,00 euros HT) et présente le plan de financement prévisionnel pour cette opération évaluée à 156 203,90 euros HT.

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant (en € HT)	% du montant total de l'opération
<b>Travaux</b>	156 203,90	<b>1. AUTOFINANCEMENT</b>		
Dont dépenses subventionnables, à savoir Alimentation en eaux potables	30 751,00	Fonds propres	137 753,30	88,19%
		<b>Sous-total autofinancement :</b>	<b>137 753,30</b>	<b>88,19%</b>
		<b>2. AIDES PUBLIQUES</b>		
		GIP Objectif Meuse	9 225,30	5,905 %
		Conseil Général de la Meuse	9 225,30	5,905 %
		<b>Sous-total aides publiques :</b>	<b>18 450,60</b>	<b>11,81 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>156 203,90</b>	<b>TOTAL</b>	<b>156 203,90</b>	<b>100%</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le plan de financement prévisionnel présenté
- sollicite l'aide financière du GIP Objectif Meuse et du Conseil Général de la Meuse chacun à hauteur de 15% du montant des dépenses concernant l'alimentation en eau potable

**N°05 : Modalités de recrutement des agents recenseurs pour le recensement de la population 2012**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi N°2022-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission il propose la création de trois emplois occasionnels à temps non complet d'agent recenseur conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

La période de travail commence du 03 janvier 2012 au 09 janvier 2012 (tournée de reconnaissance) puis du 19 janvier au 18 février 2012 (recensement).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Décide la création de trois emplois d'agents recenseurs non permanents
- Fixe la rémunération des agents au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront collectés ou remplis, dans les conditions suivantes :
  - 1.60 euros par bulletin individuel
  - 0.90 euros par feuille de logement, d'adresse collective, de logement non collecté

Ces taux sont nets de cotisations sociales.

Les séances de formation sont rémunérées au taux de 25 euros par séance (3 heures) sous réserve qu'elles soient effectivement suivies de la collecte sur le terrain.

- Autorise le Maire à signer les contrats de travail.
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise à l'unanimité les modalités de recensement 2012.

---

#### **N° 06 : Souscription d'un emprunt pour la structure plurifonctionnelle : réalisation d'un prêt CLFEC auprès de la caisse des dépôts et consignations**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un emprunt d'un montant de 200 000 euros est nécessaire afin de financer la structure plurifonctionnelle qui est en cours de réalisation, cette opération d'investissement étant prévue au budget 2011.

Plusieurs établissements bancaires ont été consultés et il ressort de ces propositions que la meilleure offre provient de la Caisse de Dépôt et consignations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte que pour le financement de cette opération, le Maire réalise auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt à taux fixe d'un montant de 200 000 euros et dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - **Durée du prêt : 10 ans**
  - **Périodicité des échéances : annuelles**
  - **Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,33%**
  - **Amortissement : naturel**
- Autorise à cet effet le Maire à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation de fonds.

#### **N° 07 : décisions prises en vertu de l'article L2122-22**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par la délibération du 23 avril 2009

- ▶ **Marché de travaux : Implantation d'une aire de jeux dans la cour de l'école maternelle : Marché attribué à la société IMAJ pour un montant de 24 740,00 € HT**
- ▶ **Signature de l'avenant n°1 pour le lot 2 (voirie) concernant les travaux de création d'une piste cyclable et piétonnière entre VOID et VACON d'un montant de 4 986,00 € HT représentant une plus value de 3,85% du montant du marché, celui-ci passant de 129 592,00 € HT à 133 242,00 € HT**
- ▶ **Signature de l'avenant n°1 pour le lot 1 (voirie et réseaux divers) concernant les travaux d'extension de la cour d'école et aire de jeux d'un montant de 1 815,13 € HT représentant une plus value de 3,32% du montant du marché, celui-ci passant de 54 736,50 € HT à 56 551,63 € HT**

#### **N° 07 : décisions prises en vertu de l'article L2122-22 ( suite)**

- ▶ **Signature de l'avenant n°1 pour le lot 1 (Démolition, Gros œuvre, Maçonnerie, Façades) concernant les travaux de construction d'une structure plurifonctionnelle d'un montant de 27 125,93 € HT représentant une plus value de 12,66% du montant du marché, celui-ci passant de 214 173,36 € HT à 241 299,29 € HT**

Le conseil Municipal prend acte de ces décisions

#### **N° 08 : Coupe de bois non réglées**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- A) Inscription à l'assiette des coupes non réglées (non prévus dans un aménagement en vigueur)

L'inscription à l'assiette 2012 des coupes non réglées suivantes :  
30 partie – 31 partie (emprise du fossé du périmètre)

B) Destination des coupes :

Vente sur pied

La vente des coupes suivantes : 30 partie – 31 partie